



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 6 JUIN À 19 H 30 ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Patrick Mathieu et David Veilleux.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général, Mélissa Rodrigue, greffière adjointe et Me
Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur
François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Changement de lieu pour les prochaines séances du Conseil Municipal
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt des procès-verbaux
5. GREFFE
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-458
 - 5.2 Nomination de maire suppléant
6. TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 Octroi du contrat pour le prolongement des services route Fraser (33^e Avenue)
 - 6.2 Approbation directive de changement – Chemin du Raccourci
7. INCENDIE ET SÉCURITÉ
 - 7.1 Entente avec la MRC pour la gestion des travaux pour l'enlèvement des vestiges
 - 7.2 Entente avec la MRC pour la mise en place d'estacades en amont et en aval des Rapides du Diable
 - 7.3 Entente avec la MRC pour la gestion des travaux d'affaiblissement du couvert de glace
8. URBANISME
 - 8.1 Dérogation mineure lot 3 490 429, sur la 53^e rue
9. SPORTS ET LOISIRS
 - 9.1 Adoption de la nouvelle politique MADA et son plan d'action
 - 9.2 Permission pour prolongation de bruit pour des activités sur l'Île Ronde.
10. TRÉSORERIE
 - 10.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 10.2 Radiation de taxes foncières
 - 10.3 Radiation de créances jugées irrécouvrables
 - 10.4 Annulation d'un solde résiduaire



11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 Embauche d'un directeur de l'urbanisme

11.2 Modification R2022-05-7400 Approbation du budget 2022 de l'OMH

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

13.1 Revitalisation – Lettre de Mme Lucie Veilleux

13.2 Piste cyclable – Lettre de Madame Solange Roy

13.3 Bruit route 108 – Monsieur Robert Roy

14. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Dépôt des faits saillants par Monsieur le Maire

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. CHANGEMENT DE LIEU POUR LES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

R-2022-06-7412 **Considérant** que suite au glissement de terrain dû aux pluies du 28 mai dernier, la salle du Conseil municipal n'est plus accessible ;

Considérant qu'aucune autre salle n'est disponible à l'hôtel de ville pour permettre de faire les séances du conseil ;

Il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité.

Que les prochaines séances ordinaires et extraordinaires aient lieu à la Salle Boa-Franc de l'Aréna EJM/René Bernard, situé au 672, 9^e Avenue, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel avis soit émis.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-06-7413 Il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-06-7414 Il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et à l'unanimité que les procès-verbaux des séances du 2, 9 et 16 mai 2022 soient adoptés tels que rédigés.

5. GREFFE

5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-458



Monsieur David Veilleux donne un avis de motion que le règlement 2021-458 qui permet de constituer le comité consultatif de l'urbanisme (CCU) sera adopté à une séance ultérieure ;

Monsieur David Veilleux dépose un avis de projet de règlement à cet effet.

5.2. Nomination de maire suppléant

R-2022-06-7415 Il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité.

Que monsieur Patrick Mathieu soit nommé maire suppléant (e) à compter du 1^{er} juin 2022 pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2022 inclusivement.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1. Octroi du contrat pour le prolongement des services Route Fraser (33^e avenue)

R-2022-06-7416 **Considérant** la Ville de Beauceville, en collaboration avec la firme 9334-0214 QUÉBEC INC, a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour le projet de prolongement des services de la route Fraser ;

Considérant les offres suivantes reçues (montant incluant les taxes) :

Construction Abénakis Inc	2 555 559.48\$
Les Constructions de l'Amiante inc	2 304 195.29\$
Cité Construction TM Inc.	2 191 962.82\$
Giroux & Lessard Ltée	2 159 559.30\$
RJ Dutil & Frères Inc.	1 838 848.56\$

Considérant la recommandation de l'ingénieur au dossier, M. Maxime Vachon de la firme ÉQIP, d'octroyer le contrat à RJ Dutil & Frères Inc au montant de 1 838 848.56\$ taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville, en collaboration avec la firme 9334-0214 QUÉBEC INC, accepte la soumission de RJ Dutil & Frères Inc au montant de 1 838 848.56\$;

Que l'obtention du contrat est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt R2021-446 et l'obtention du certificat du ministère de l'environnement requis pour les travaux ;

Que pour en défrayer la somme, le montant incluant les taxes soit pris à même le règlement d'emprunt R2021-446 à intervenir.

6.2. Approbation directive de changement – Chemin du Raccourci

R-2022-06-7417 **Considérant** la demande de changement par Construction Abénakis de



remplacer une glissière de sécurité déjà existante dans la portion du Chemin du Raccourci pour un coût de 7 331.09\$ excluant les taxes ;

Considérant que ce tronçon est subventionné à 90% et que le 10% des coûts que la Ville doit défrayer est déjà inclus dans le montant réservé pour les imprévues ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville approuve la directive de changement ;

Que M. Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer tout document relatif à l'autorisation de changement au nom de la Ville ;

Que le montant soit payé à même le règlement d'emprunt No2022-467.

7. SERVICE INCENDIE

7.1. Entente avec la MRC pour la gestion des travaux pour l'enlèvement des vestiges

R-2022-06-7418 **Considérant** le projet de la Ville de Beauceville de retirer les vestiges de batardeaux dans la rivière Chaudière ;

Considérant que ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et des biens ;

Considérant que la MRC Robert-Cliche détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, et ce, en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1, ci-après : « la LCM »);

Considérant que la MRC Robert-Cliche demande à la Ville de Beauceville de signer une entente afin que celle-ci autorise et décrète les travaux de retrait des vestiges de batardeaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche de conclure une entente afin de lui confier la gestion des travaux pour le projet d'enlèvement des vestiges de batardeaux dans la rivière Chaudière.

7.2. Entente avec la MRC pour la mise en place d'estacades en amont et en aval des Rapides du Diable

R-2022-06-7419 **Considérant** le projet de la Ville de Beauceville d'installer, pour la période hivernale, des estacades dans la rivière Chaudière ;

Considérant que ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et



des biens ;

Considérant que la MRC Robert-Cliche détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, et ce, en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1, ci-après : « la LCM »);

Considérant que la MRC Robert-Cliche demande à la Ville de Beauceville de signer une entente afin que celle-ci autorise et décrète la mise en place d'estacades en amont et en aval du Parc des Rapides ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche de conclure une entente à long terme afin de lui confier la gestion des travaux pour la mise en place d'estacades en amont et en aval des Rapides du Diable.

7.3. Entente avec la MRC pour la gestion des travaux d'affaiblissement du couvert de glace

R-2022-06-7420 **Considérant** le projet de la Ville de Beauceville de procéder à des travaux d'affaiblissement du couvert de glace dans la rivière Chaudière ;

Considérant que ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et des biens ;

Considérant que la MRC Robert-Cliche détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, et ce, en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1, ci-après : « la LCM »);

Considérant que la MRC Robert-Cliche demande à la Ville de Beauceville de signer une entente afin que celle-ci autorise et décrète les travaux d'affaiblissement du couvert de glace ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche de conclure une entente afin de lui confier la gestion des travaux pour l'affaiblissement du couvert de glace par l'utilisation d'une pelle amphibie.

8. URBANISME

8.1. Dérogation mineure lot 3 490 429, sur la 53^e Rue

R-2022-06-7421 **Considérant** qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 a été présentée pour la propriété du lot 3 490 429, en bordure de la 53^e rue ;

Considérant que la demande de dérogation consiste à rendre conforme l'angle d'implantation du bâtiment principal projeté par rapport à



l'alignement de la rue, qui sera d'approximativement de 45 degrés plutôt que parallèle à cette dernière, plus ou moins 10 degrés;

Considérant que le caractère de la demande de dérogation est mineur ;

Considérant que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que celle-ci recommande son acceptation par le conseil de ville, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures ;

Considérant qu'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 12 mai 2022 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif en urbanisme.

9. SPORTS ET LOISIRS

9.1. Adoption de la nouvelle politique MADA et son plan d'action

R-2022-06-7422 **Considérant** que le développement et le rayonnement d'une municipalité passent inévitablement par l'épanouissement des gens qui y vivent, dont les aînés ;

Considérant que la Ville de Beauceville a à cœur et se soucie du bien-être de sa population aînée ;

Considérant que le dernier plan d'action (2015-2017) était arrivé à échéance;

Considérant que cette politique MADA et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires autour de projets structurants et porteurs pour le bien-être de la population aînée ;

Considérant que le milieu a toujours une volonté de poursuivre cette concertation et de mettre en place de nouveaux projets en faveur de la population aînée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville adopte la nouvelle politique MADA ainsi que le plan d'action (2022-2026) associé pour les prochaines années.

9.2. Permission pour prolongation de bruit pour des activités sur Ile Ronde

R-2022-06-7423 **Considérant** que le règlement 2017-362 sur les nuisances interdit de faire du bruit dépassé 23h00 ;

Considérant que quelques activités auront lieu sur l'île ronde et qu'ils feront du bruit dépassé 23h00 :



- Activité familiale (film et feux d'artifice);
- Fest'Île Beauceville 12 et 13 août 2022;
- Festibière 26 août 2022

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil de Ville donne la permission aux différents événements de faire du bruit dépasser 23h00 le 17 juin, 12, 13 et 26 août 2022.

10. TRÉSORERIE

10.1. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-06-7424 Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que le bordereau des comptes datés du 2 juin 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

10.2. Radiation de taxes

R-2022-06-7425 **Considérant** qu'une taxe municipale se prescrit après un délai de 3 ans ;

Considérant que les taxes 2019 (497.78\$), 2020 (1 326.00), ainsi que les intérêts (267.07\$) de la propriété 510, boul. Renault sise sur le lot 3 488 012, Cadastre du Québec, sont à recouvrir ;

Considérant qu'il y a eu une vente pour non-paiement de taxe le 24 mars 2022 et qu'aucune des personnes présentes n'a exprimé le désir de l'acquérir ;

Considérant que la Ville de Beauceville n'est pas intéressée à s'en porter propriétaire ;

Considérant que la Ville de Beauceville garde le droit de recouvrement tel que mentionné dans l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes*.

484. *Les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans. Une demande en justice visant le recouvrement d'une taxe foncière, déposée avant que la taxe ne soit prescrite et signifiée, au plus tard le soixantième jour qui suit l'expiration du délai de prescription, à une des personnes de qui le paiement peut être réclamé en vertu de l'article 498, interrompt la prescription à l'égard de toutes ces personnes. S. R. 1964, c. 193, a. 519; 1996, c. 27, a. 30.*

498. *Les taxes municipales imposées sur un immeuble peuvent être réclamées aussi bien du locataire, de l'occupant ou autre possesseur de cet immeuble que du propriétaire, de même que de tout acquéreur subséquent de cet immeuble, lors même que tel locataire, occupant, possesseur ou acquéreur n'est pas inscrit sur le rôle d'évaluation. Dans le cas d'une taxe imposée sur une société à raison des affaires de cette société, la taxe peut être réclamée et recouvrée en entier de tout membre de cette société.*



En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu, que les taxes et intérêts 2019 et 2020 de la propriété sise au 510, boul. Renault soient radiés.

10.3. Radiation de créances jugées irrécouvrables

R-2022-06-7426 **Considérant** que suite à des procédures de réclamations, il y a lieu de rader certaines créances jugées irrécouvrables ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise la radiation des livres comptables de la Ville la somme de 5 757,12\$ de créances jugées irrécouvrables ;

Que le conseil autorise le service des finances à faire les écritures comptables requises à cette fin.

10.4. Annulation d'un solde résiduaire

R-2022-06-7427 **Considérant** que la Ville de Beauceville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne



« subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Beauceville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe « A ».

Que la Ville de Beauceville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe « A ».

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 Embauche d'un directeur de l'urbanisme

R-2022-06-7428 **Considérant** que la Ville de Beauceville a sollicité des candidatures pour le poste de directeur de l'urbanisme et que plusieurs personnes ont soumis leur curriculum vitae ;

Considérant que plusieurs candidat(e)s ont été rencontré(e)s en entrevue et que Monsieur Claude Pelletier a démontré qu'il répondait aux critères du poste ;

Considérant que le comité de sélection recommande unanimement son embauche ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville embauche Monsieur Claude Pelletier au poste de directeur de l'urbanisme ;

Que les conditions de travail seront celles prescrites dans la politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Beauceville.

11.2 Modification R2022-05-7400 Approbation du budget 2022 de l'OMH

R-2022-06-7429 **Considérant** que le budget total de l'enveloppe administration, conciergerie, entretien est d'un montant de 944 929\$

Considérant que le budget initial préinscrit par Société d'habitation du Québec est déposé pour l'année 2022 pour le secteur de Beauce (E.I. 2055) ;



	<i>Initial</i>
<i>Revenus</i>	66 421
<i>Administration</i>	18 683
<i>Conciergerie</i>	32 300
<i>Énergie, Taxes</i>	40 329
<i>Remplacement</i>	7 000
<i>Financement</i>	31 311
<i>Services clients</i>	4 646
<i>Total dépenses</i>	134 269
<i>Déficit</i>	67 848
<i>Part SHQ (90%)</i>	61 063
<i>Part Mun. (10%)</i>	6 785

Il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le budget de l'Office de l'Habitation du Sud de la Chaudière soit adopté tel que présenté.

Que la résolution R2022-05-7400 est amendée.

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 13.1.** Revitalisation – Lettre de Madame Lucie Veilleux
- 13.2.** Piste cyclable – Lettre de Madame Solange Roy
- 13.3.** Bruit route 108 – Lettre de Monsieur Robert Roy

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-06-7430 Il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, ass.-greffière